

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1336**

commune (s) : **Mezieu**

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette à l'angle de la rue du Rambion et appartenant aux 8 propriétaires indivis de la rue Chantalouette

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1336**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située rue Chantalouette à l'angle de la rue du Rambion et appartenant aux 8 propriétaires indivis de la rue Chantalouette**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située rue Chantalouette, à l'angle de la rue du Rambion à Meyzieu, appartenant à monsieur Robert Niard, monsieur et madame Odish, monsieur et madame Lattavo, madame De Vermont Drivot, monsieur et madame Derraz, madame Fuzier, monsieur et madame Testa et monsieur Rodriguez, propriétaires indivis, en vue de la régularisation foncière de la rue Chantalouette.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 1 297 mètres carrés, cadastrée DD 78, déjà classée dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, les 8 propriétaires indivis de la rue Chantalouette, céderaient ledit terrain à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 1 297 mètres carrés, cadastré DD 78 située rue Chantalouette à Meyzieu, appartenant à monsieur Robert Niard, monsieur et madame Imad Odish, monsieur et madame Giulio Lattavo, madame Annie De Vermont Drivot, monsieur et madame Farid Derraz, madame Géraldine Fuzier, monsieur et madame Marco Testa et monsieur Antonio Rodriguez, propriétaires indivis, dans le cadre de la régularisation foncière de cette portion de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 : Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - exercice 2016 ; en recettes : compte 1328 - fonction 01.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.